

Réseau d'eaux pluviales de la Commune LE BAN SAINT MARTIN

Annexe sanitaire au P.L.U.

ok



1) Description du réseau

1.1 Eléments de transfert :

Le réseau comporte :

- 15,12 km de canalisation d'eaux pluviales
- 0 km de canalisation unitaires qui assurent également le transit des eaux pluviales
- 0 km de fossés de transfert, entretenus par la communauté

1.2 Les exutoires et milieux récepteurs :

Les exutoires pluviaux

	Nombre	Superficie des bassins versants (ha)
Exutoires mineurs	0	0
Exutoires petits	0	0
Exutoires moyens	0	0
Exutoires majeures	2	222,9
TOTAL exutoires pluviaux	2	222,9

Nota :

	Critères
Exutoire mineur	Surface du BV < 0.5 ha ou linéaire de réseau < 500 m
Exutoire petit	Moins d'une dizaine de rues desservies ou diamètre < 500 mm
Exutoire moyen	Plus d'une dizaine de rues desservies et surface du BV < 20 ha (rejet soumis à déclaration)
Exutoire majeur	Surface du BV > 20 ha (rejet soumis à autorisation)

L'ensemble de la commune est desservi par des réseaux séparatifs.

Milieu récepteur : La Moselle.

Pollutions particulières observées : détection de matière organique au niveau de l'exutoire BAN-001-MOS (concentration mesurée en DCO de 70 mg/l).

2) Problèmes particuliers du réseau

Pas de problème particulier concernant le réseau d'eaux pluviales.

3) Règlementation

C'est le règlement d'assainissement collectif de l'agglomération messine qui s'applique pour les eaux pluviales en zone urbanisée et particulièrement le chapitre 4 (articles 26 à 28) ceci indépendamment des arrêtés d'application de la Loi sur l'Eau.

Un projet de zonage pluvial en vertu de l'article du CGCT a été réalisé et sera prochainement proposé à l'approbation du Conseil de Metz Métropole après enquête.

Par ailleurs, un règlement technique a été élaboré en collaboration avec Haganis. Il s'applique à la conception et aux travaux relatifs aux eaux pluviales dans les zones à urbaniser et en particulier les lotissements.

A noter que Metz Métropole émet des avis le cas échéant sur les demandes de permis de construire ou d'aménager.

4) Entretien

Le réseau (canalisations et ouvrages) public est entretenu par Haganis, régie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

5) Observations particulières concernant les zones AU

Les zones AU devront faire l'objet de mesures strictes de limitation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux existants et/ou dans le milieu naturel.

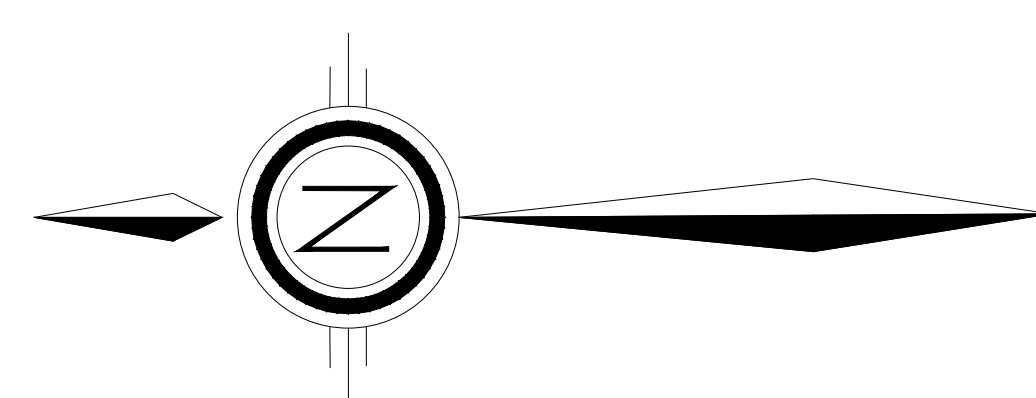
A cet égard, les techniques alternatives concernant la gestion des eaux pluviales devront être largement utilisées afin de limiter au maximum les rejets à l'extérieur des parcelles ou zones urbanisées.

L'orientation T5A-O5.D1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2016-2020 précise que :

"Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, auprès de toutes les collectivités locales et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique".

6) Plans

Un plan schématique du réseau d'eaux pluviales – eaux usées est joint à la présente annexe.



HaGanis

CARTOGRAPHIE
LE BAN SAINT MARTIN

DOCUMENT PROVISOIRE

DATE : 04/02/2016

ECHELLE : 1 / 8200

I.G.N. :

unitaire ————
ep ————
eu ————

Hors Inventaire ————

Privé ————